C/2023/1251

28.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11244 — JD SPORTS / MARKETING INVESTMENT GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1251)

1. Le 17 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— JD Sports Fashion Plc («JD Sports», Royaume-Uni), contrôlée en dernier ressort par Pentland Group Holdings Limited («Pentland», Jersey),

— Marketing Investment Group Spółka Akcyjna («MIG», Pologne), actuellement contrôlée conjointement par JD Sports et quatre fiducies familiales de droit polonais constituées par les fondateurs de MIG.

JD Sports acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de MIG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— JD Sports est un détaillant en ligne et hors ligne d'articles de sport, de vêtements de mode et d'activités de plein air, ainsi qu'un grossiste disposant d'un portefeuille propre et de tiers. JD Sports exploite également des centres de fitness dans un certain nombre de pays.

— MIG est active dans la fourniture au détail d'articles de sport, tant en ligne qu'en magasin, ainsi que d'une offre en gros limitée d'articles de sport.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11244 — JD SPORTS / MARKETING INVESTMENT GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE